



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 - 3M

Arras, le 04 DEC. 2020

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de SAINT-AUGUSTIN

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE
par la société LIDL S.N.C**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-32 du 24 août 2020 accordant la délégation de signature ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande présentée par la société LIDL S.N.C dont le siège social est situé 35, rue Charles Peguy - 67200 Strasbourg Hautepierre en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique sis Z.A.C des Escardalles – 62120 Saint-Augustin ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 8 octobre 2020, déclarant la recevabilité du dossier ;

Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France en date du 31 mars 2020 ;

VU le mémoire en réponse en date du 30 octobre 2020 de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France ;

Vu la décision de M. le Président du tribunal administratif de Lille en date du 24 novembre 2020 désignant M. Roger FEBURIE, officier de Gendarmerie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus, soit 33 jours, à la mairie de Saint-Augustin sise 166, rue de Saint-Omer, siège de l'enquête.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Roger FEBURIE, officier de gendarmerie, retraité, commissaire-enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, à la mairie de Saint-Augustin, siège de l'enquête, sise 166, rue de Saint-Omer, le lundi et le jeudi de 10h00 à 11h30, le mardi de 15h30 à 18h30 et le vendredi de 14h00 à 16h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/lidlsaintaugustin>

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique pourra également être consulté en mairies de Bellinghem, Ecques et Théroutte.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

M. Roger FEBURIE, officier de gendarmerie, retraité, commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Saint-Augustin, siège de l'enquête :

- le lundi 4 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 12 janvier 2021 de 15 h 00 à 18 h 00,
- le jeudi 21 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 30 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 5 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – LIDL S.N.C – Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais précité.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Saint-Augustin et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société LIDL S.N.C procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – LIDL S.N.C.

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Dyhia TALBI (responsable de projets) chargée du suivi du dossier de la société LIDL S.N.C (Tél: 06.09.41.53.92).

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées à Arras.

Article 7:

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – LIDL S.N.C. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Article 9 :

Le conseil municipal de la commune de Saint-Augustin et celui des communes de Bellinghem, Ecques et Théroüanne, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Saint-Omer, et les Maires de Saint-Augustin, Bellinghem, Ecques et Théroüanne, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le préfet,
le Directeur

Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- LIDL S.N.C – 35, rue Charles Peguy - 67200 Strasbourg Hautepierre
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- Mairies de Saint-Augustin, Bellinghem, Ecques et Théroüanne
- M. Roger FEBURIE, commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD du littoral)
- Dossier - Chrono